

1.1

Avis et communiqués

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Autorité des marchés financiers

Signature de certains actes, documents ou écrits

Loi sur l'encadrement du secteur financier
(chapitre E-6.1, art. 24 et 24.1)

Avis est donné par les présentes que l'Autorisation du président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») de signature de certains actes, documents ou écrits ainsi que la délégation de pouvoirs correspondante (conjointement appelées « Acte d'autorisation »), ont été modifiées par décision du président-directeur général de l'AMF. Ces modifications reflètent les changements organisationnels apportés au sein de la Surintendance des marchés de valeurs et de distribution (« SMVD »). Il s'agit ainsi de modifications administratives ayant pour but de refléter la nouvelle structure de la SMVD à l'égard des pouvoirs déjà délégués.

L'acte d'autorisation modifié est diffusé sur le site Internet de l'AMF à l'adresse suivante : www.lautorite.qc.ca. La décision est également publiée à la section 1.3 du présent bulletin. Elle entre en vigueur le 7 mai 2026.

Le Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
Philippe Lebel

Le 7 mai 2026